

RETOUR D'EXERIENCE

Le 28 Mai dernier s'est tenue la première audience de la Chambre Disciplinaire de Première Instance de l'Ordre Régional d'Ile de France et de la Réunion.

Le sujet n'est pas ici d'évoquer les deux affaires qui ont été jugées ce jour là, mais de rendre compte des impressions ressenties par les personnes présentes dans la salle, puisque la séance était publique.

Nous sommes bien en présence d'un véritable tribunal, présidé par un Magistrat de métier, entouré de ses assesseurs masseurs-kinésithérapeutes, assurant ainsi le principe du « jugement par les pairs ». Assistés par leur avocat, ou défendant seuls leur dossier, les plaignants ou les mis en cause, bénéficient de toutes les garanties que leur assure la Loi (Code de la santé publique, Code de déontologie...) pour assurer leur défense.

Après le résumé de l'affaire assuré par le rapporteur, la parole est donnée alternativement aux parties en cause qui exposent ainsi leur point de vue et répondent aux questions posées par les membres du tribunal.

Puis le magistrat et ses assesseurs se retirent pour délibérer puis l'audience reprend pour le verdict.

En fait, rien que de très normal pour les auditeurs quant au déroulement des débats, si ce n'est la solennité du lieu où les affaires sont dorénavant traitées par des masseurs kinésithérapeutes.

Il est à remarquer que la bonne tenue et la clarté des débats dépendent beaucoup de la qualité des dossiers présentés par les CDO, ce qui était d'ailleurs le cas lors de cette audience. Dans cette optique, les titulaires masseurs kinésithérapeutes élus, devront sans doute bénéficier de formations juridiques régulières durant leur mandat.

Daniel Sulinger
Président du CDOMK 93